
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°30

publié le 10/03/2010

RAA SP n°30 du 10 mars 2010

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2010068-01 - AP portant réouverture des établissements scolaires

2010069-04 - AP portant la levée totale de l'interdiction de circulation des véhicules de transport en commun sur l'e

Arrêté n°2010068-01

AP portant réouverture des établissements scolaires

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile
Auteur : Jean DUNYACH
Signataire : Préfet
Date de signature : 09 Mars 2010

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL

portant réouverture des établissements scolaires

le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales

ARRETE :

Article 1 : L'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré sont réouverts sur l'ensemble du département à compter du 11 mars 2010.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité compromettant l'accueil des élèves, les établissements ci-dessous désignés seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- le groupe scolaire élémentaire et pré-élémentaire à Cerbère,
- le RPI de Llauro-Tordères,
- le groupe scolaire élémentaire et pré-élémentaire à Banyuls-sur-Mer,
- le collège de la Côte Vermeille, les écoles élémentaires et pré-élémentaires à Port-Vendres,
- le lycée Rosa Luxembourg à Canet-en-Roussillon,
- le lycée Aristide Maillol à Perpignan.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur l'inspecteur d'Académie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 09 mars 2010

Le préfet



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010069-04

AP portant la levée totale de l'interdiction de circulation des véhicules de transport en commun sur l'ensemble du réseau routier départemental

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile
Auteur : Jean DUNYACH
Signataire : Préfet
Date de signature : 10 Mars 2010

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL

portant levée totale de l'interdiction de circulation des véhicules de transport en commun sur l'ensemble du réseau routier départemental

**le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales permettant d'assurer la circulation routière dans des conditions acceptables au regard de la sécurité

ARRETE :


Article 1 : La circulation des véhicules de transports en commun (scolaires et voyageurs) est autorisée sur l'ensemble du réseau routier départemental à compter du 11 mars 2010.

Article 2 : En cas de dégradation de la situation météorologique, il est de la responsabilité des conducteurs d'autocars d'apprécier les conditions et le maintien ou la suspension du service.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 10 mars 2010
LE PREFET,



Jean-François DELAGE